

N°222/2026
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Rue des Meuniers - Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (Contres 41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande formulée par les services technique de le Controis - en - Sologne le 25 juin 2026
- Considérant qu'en raison de travaux d'entretien, il y a lieu de neutraliser les parkings du 20 au 22 rue des meuniers à Le Controis en Sologne.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 30 juin 2026 de 06h00 à 12h00, les accès aux parkings situés du 20 au 22 rue des Meuniers sont interdits. Tout stationnement y sera donc interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne.
- Le service des Sports
- La Police Municipale.

A Le Controis-en-Sologne, le 25 juin 2026.

La Maire de Le Controis-en-Sologne,

Elodie PÉANT-NORQUET

